
PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

DECRET N° 2016 -087 DU 10 MARS 2016

portant nomination de monsieur **Gilbert Comlan AHOUANDJINOU**, magistrat en qualité de
Président honoraire de la Chambre Judiciaire de
la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la loi organique n° 94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Vu** la loi n° 2004-07 du 23 octobre 2007 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour Suprême ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature à sa session du 12 mai 2015 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 10, 11 et 12 février 2016,



D E C R E T E :

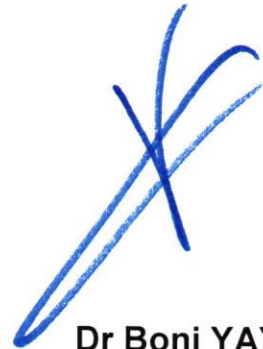
Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature, monsieur **Gilbert Comlan AHOUANDJINO**, magistrat à la retraite, est nommé Président honoraire de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 susvisé, monsieur Gilbert Comlan AHOUANDJINO est tenu à la réserve qui s'impose à sa condition de magistrat. En conséquence, il conserve le bénéfice des indemnités de sujétion, de représentation et de fonction de Président de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la
Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

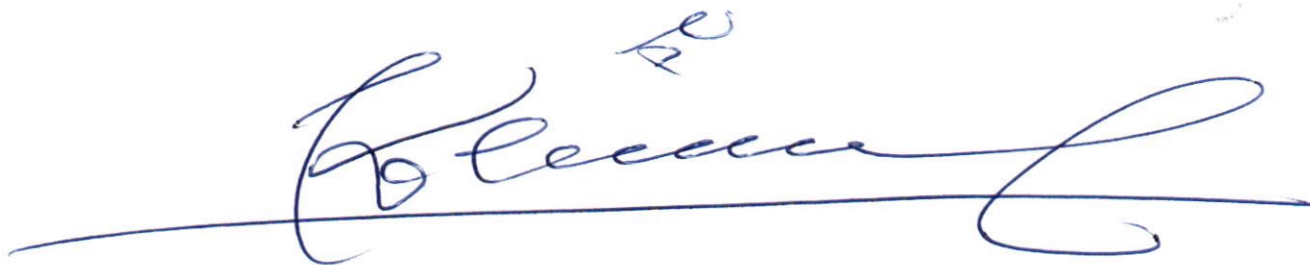
Le Vice –Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

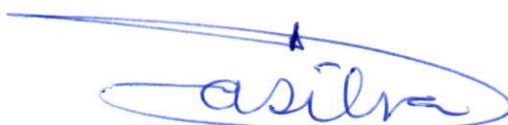


Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Martine Evelyne A. da SILVA AHOUANTO

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2: VPM/ESRS : 2
MEEFPD : 2 MJLDH : 2 AUTRES MINISTERES : 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-
DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

